

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

SECRET N° 90-94I du 29 DECEMBRE 1990
/MTSS/DGFP/DGPCE/9

portant versement, reclassement et
nomination de Monsieur SOULOUKA,
Infirmier Diplômé d'Etat de 4e
échelon des cadres de la catégorie
B hiérarchie I des services sociaux
(Santé Publique)

LE PREMIER MINISTRE,

AVIS :

- (/u la Constitution du ~~8~~ ~~Juillet 1979~~ ;
(/u la Loi n°15/62 du 3 Février 1962, portant statut
général des fonctionnaires ;
(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959, fixant les
conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D,
E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;
(/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n°62/495/FP du 5 Juillet 1962, fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n°62/497/FP du 5 Juillet 1962, fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62
du 3 Février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à
la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n°67/50/FP-BE du 24 Février 1967, règle-
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconsti-
tutions de carrière et reclassements notamment en son article
1er § 2 ;
(/u le décret n°67/304 du 30 Septembre 1967, modifiant
le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et
21 du décret n°64/165 du 22 Mai 1964, fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n°73/143 du 24 Avril 1973, fixant les moda-
lités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires
de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet
1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n°80/630 du 27 Décembre 1980, portant
déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avan-
cements et révisions des situations administratives des agents
de l'Etat ;
(/u le décret n°90/420 du 30 Juin 1990, relatif aux effets financiers des avancements
des reclassements des révisions des situations administratives et des titularisations ;
(/u le décret n°90/513 du 01 Septembre 1990, portant nomi-
nation des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n°90/514 du 1er Septembre 1990, portant organi-
sation des Intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;

D.G.F.

D.C.F.

(/u l'arrêté n°3649/MTSSJ-DGFP/DGPCE du 13 Août 1987) portant promotion au titre de l'année 1986, de certains Infirmiers Diplômés d'Etat des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, en tête : Monsieur ANKOBO (François).

(/u l'arrêté n°1089/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 26 Février 1988) autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Santé Publique) admis sur titre à suivre un stage de formation en Sciences Infirmières en première année de licence à l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé (INSSSA) de Brazzaville en tête ELENGA (Jean Pierre) - (Régularisation) ;

(/u la lettre n°2655/DGSP/DSAF du 12 Octobre 1989 du Directeur des Services Administratifs et Financiers au Ministère de la Santé Publique transmettant le dossier de l'intéressé.

(/u le décret 90/581 du 18 Octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre

/// E C R E T E

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°67/304 du 30 Septembre 1967, et 73/143 du 24 Avril 1973, susvisés, Monsieur SOULOUKA, Infirmier Diplômé d'Etat de 4e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) en service à la Direction Générale de la Santé Publique à Brazzaville, titulaire de la Licence ES-Sciences de la Santé option : Sciences Infirmières session de 1987, délivrée par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville est versé dans les cadres de l'Enseignement, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1er échelon indice 830 Acc = néant,

ARTICLE 2 : Le présent décret ~~qui~~ prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 4 Avril 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990, sera enregistré, publié au JORPC et ~~communiqué par tout ou besoin sera.~~

Brazzaville, le 29 DECEMBRE 1990

Par le Premier Ministre P.I;

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale


Pierre MOUSSA.-

- Jeanne DAMBENZET

AMPLIATIONS/

- JORPC 1
- DGFP/DGPCE.. 3
- DGFP/DRFP... 2
- DGB..... 3
- DCF..... 2
- MESS/DPAA... 3
- INTERESSE... 1
- DOSSIER..... 3
- SGG/BC..... 2

